

1. Généralités

Les ressortissants allemands portent des noms de famille et des prénoms.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints choisissent l'un des deux noms patronymiques (ou noms de naissance) comme nom matrimonial. Autrement chaque conjoint conserve le nom qu'il portait avant le mariage.

Le conjoint qui prend le nom de l'autre peut déclarer à l'état civil qu'il souhaite le faire précéder ou suivre (avec trait d'union) du nom qu'il portait jusqu'alors (ou nom de naissance). Cette déclaration peut être révoquée auprès de l'état civil.

Cependant, le nombre de noms individuels du nom composé ne doit pas dépasser deux.

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant né de parents mariés reçoit le nom de famille commun (nom matrimonial) des parents.

Si les parents ne portent pas de nom de famille commun ou ne sont pas mariés ensemble mais partagent l'autorité parentale, ils décident si l'enfant recevra le nom du père ou de la mère comme nom de famille. Un double nom formé du nom du père et du nom de la mère n'est pas possible. La disposition relative au nom de famille s'applique aussi aux enfants communs nés ultérieurement.

L'enfant de parents non mariés ensemble et sans droit de garde commun reçoit le nom de famille de la mère ou du père détenteur de l'autorité parentale.

4. Particularités

-

5. Exemples

Mariage de Manfred Schmidt – Ulrike Lorenz

Nom matrimonial choisi : Schmidt

Nom porté par le mari (dito enregistrement en Suisse) :

Manfred Schmidt

Nom porté par l'épouse (dito enregistrement en Suisse) :

Ulrike Schmidt ou

Ulrike Schmidt-Lorenz

Ulrike Lorenz-Schmidt

Lorenz constitue alors le nom d'accompagnement. Ce dernier ne doit pas être confondu avec le nom d'alliance suisse qui peut être librement relié au nom matrimonial.

Le nom d'accompagnement fait partie du nom officiel.

Nom matrimonial choisi : Lorenz

Nom porté par le mari (dito enregistrement en Suisse):

Manfred Lorenz ou

Manfred Lorenz-Schmidt ou

Manfred Schmidt-Lorenz

Nom porté par l'épouse (dito enregistrement en Suisse):

Ulrike Lorenz

Aucun nom matrimonial n'est choisi :

Nom porté par le mari (dito enregistrement en Suisse):
Manfred Schmidt

Nom porté par l'épouse (dito enregistrement en Suisse):
Ulrike Lorenz

Enfants

En fonction du nom matrimonial choisi ou du choix des parents (lorsqu'aucun nom matrimonial n'a été choisi), les enfants des époux Schmidt et Lorenz portent comme nom de famille Schmidt ou Lorenz, ce qui donne (dito enregistrement en Suisse) :

Holger Schmidt ou
Holger Lorenz

Informations de la représentation suisse à Berlin du 30.03.2011